

Compte rendu du CTL du 15 janvier 2019

En ouverture de séance M Casabianca a présenté ses vœux et a souhaité la bienvenue aux nouveaux élus.

Avant la lecture de la déclaration liminaire commune des organisations syndicale, M Casabianca a souhaité prendre la parole afin :

- de remercier l'ensemble des acteurs de la formation pour le gros travail effectué pour la scolarité rénovée.

- de signaler que s'il comprenait que certains enseignants puissent émettre des réserves sur cette scolarité, que ces critiques ne devaient pas être mentionnées devant les stagiaires.

Après le travail effectué, l'Enfip ne peut pas critiquer cette scolarité et qu'il ne faut pas dégrader notre professionnalisme par des messages négatifs.

Suite à la lecture de déclaration liminaire, M Casabianca s'est expliqué sur plusieurs points non présents à l'ordre du jour.

- Concernant le cadre défini unilatéralement par la DG, M Casabianca a rappelé le rôle d'opérateur de l'ENFIP vis à vis de la Centrale.

Nous lui avons rappelé notre droit de contester les orientations de la Centrale.

- Concernant la marche forcée des travaux : il a rappelé que les travaux ont débuté depuis 2016 avec un avancement classique.

Après lui avoir rappelé les dates réelles du début des travaux d'écritures, il a reconnu que le travail de réflexion avait pris du temps sur le travail d'écriture mais que celui-ci était nécessaire.

- Concernant les agents C en amphi : M Casabianca reconnaît que cette solution n'est pas idéale mais que l'Enfip est confrontée au principe de réalité.

La direction générale décide du nombre de stagiaires et l'Enfip se doit de les former.

Nous avons rappelé qu'il est toujours possible d'étaler la charge des formations.

1) Le transfert de l'ACIF de Reims à Châlons-en-Champagne :

Monsieur Ramir a exposé que dans le cadre de la rationalisation des implantations sur la résidence de Reims, un projet de regroupement des services impliquant la DIRCOFI Est, l'ENFiP et la DDFiP 51, est en cours de réalisation.

Cette restructuration a pour conséquence l'abandon de l'immeuble locatif sis 34, rue Ponsardin à Reims et donc le transfert de l'ACIF qui comprend 2 agents permanents.

L'installation de ACIF ne pouvant se faire au CFP de Reims pour des raisons de sécurité et la DGFIP ne disposant pas d'autres solutions sur cette résidence, il a été décidé de transférer cette structure sur le site de Châlons-en-Champagne à compter du 01/09/2019.

Ce transfert se traduit par :

— le déplacement de deux agents permanents de la résidence de Reims vers la résidence de Chalons-en-Champagne (dans les locaux de formation professionnelle).

— la mise en place de 3 salles de formation sur Chalons et le maintien, d'une salle sur Reims.

Nous avons soulevé plusieurs points concernant ce transfert :

— Tout d'abord, nous regrettons que la solution initiale, à savoir le maintien de l'actif sur Reims n'ait pu être maintenue pour des raisons de sécurité du fait d'une mauvaise gestion du dossier.

- Nous avons également signalé que les salles de formation prévues sur chalons se situent à plus d'un kilomètre des nouveaux bureaux de l'ACIF.

Cela va engendrer au quotidien pour les collègues qui sont chargés de la gestion de ces salles (ouverture, mise en place de documentation, fermeture etc.) une dégradation de leurs conditions de travail, ainsi qu'une perte d'efficacité et de qualité du service rendu.

— Par ailleurs, concernant la salle de Reims, il semblerait que le Directeur Départemental de Marne souhaite que la gestion de cette salle repose exclusivement sur les agents de Enfip nouvellement affectés sur Chalons (distant de 48 km). Cette situation est anormale et ingérable.

Enfin nous avons rappelé que Reims par rapport à Chalons-en-champagne permet par sa situation géographique et le grand nombre de dessertes ferroviaires rapides de toucher un nombre beaucoup plus important de stagiaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments nous avons demandé :

- que sur les 2 postes transférés au moins 1 poste puisse faire l'objet d'un détachement sur Reims.

- qu'à minima que les agents de l'ACIF aient leurs bureaux dans les mêmes locaux que les salles de formation. Nous avons insisté pour que L'ENFIP fasse pression en ce sens auprès de la DDFIP 51.

Monsieur Ramir, a indiqué qu'il n'était pas favorable à ce détachement car il souhaite fixer l'ACIF de façon pérenne sur Chalons-en-champagne et pense que laisser un agent isolé sur le site de Reims ne soit pas la bonne solution.

Concernant l'attractivité plus importante de Reims par rapport à Chalons, il a invoqué la géographie revisitée souhaitée par le gouvernement et considère que ce transfert s'inscrit dans cette optique.

Enfin, Monsieur Ramir a indiqué que l'Enfip se déplacera très prochainement sur Chalons-en-champagne afin traiter la question de l'éloignement entre le bureau de l'ACIF et les salles de formation.

2. Le mode de recrutement des enseignants dans les établissements :

M Casabianca a indiqué que les fiches de poste n'ayant pas trouvé preneur, un appel à candidatures de chargés d'enseignements GRH10 et de permanents pédagogiques allait être mis en place cette année.

Cet appel est ouvert à tous les établissements sauf Clermont-Ferrand cela afin de renouveler le vivier et de compenser les éventuels départs.

Cependant, concernant Clermont-Ferrand, il a été indiqué qu'en cas de départs le vivier serait alors utilisé même si le surnombre persiste.

Nous avons salué la mise en place d'un GRH10 pour cette année, qui reste, selon nous, le meilleur mode de recrutement et qui doit le rester de façon pérenne .

Cependant nous avons dénoncé le fait que Clermont-Ferrand soit exclu de ce dispositif et nous avons demandé que le nombre de chargés d'enseignants sélectionné soit calé non pas par rapport aux départs éventuels mais sur les besoins réels de l'ENFIP.

Par ailleurs, nous avons dénoncé le caractère « à durer déterminée » des fiches de postes initiales.

M Casabianca a répondu qu'auparavant même lors des GRH10 la durée déterminée était la règle (limitation à 6 ans).

Enfin, concernant la doctrine d'emploi des cadres A+ nous avons

demandé que ceux qui n'avaient pas été sélectionnés à travers un GRH10 fasse l'objet d'une formation sur la pédagogie.

Monsieur Casabianca, initialement surpris d'apprendre que certains responsables n'avaient pas eu de formation, n'est pas opposé à cette demande.

3. Le déroulement de la scolarité réformée des inspecteurs et le ressenti des stagiaires :

Monsieur Casabianca a fait la synthèse des évaluations du socle qui ont été faites par l'ensemble des stagiaires des 3 établissements (Toulouse/ Clermont/Noisiel).

Il a indiqué que ces évaluations seraient prochainement à disposition.

Ces évaluations indiquent globalement un taux de satisfaction de 71 %, malgré des disparités entre les établissements.

Sont satisfaits les stagiaires ayant répondu aux questionnaires par : Très satisfait/satisfait/assez satisfait.

Monsieur Casabianca a conclu que pour cette partie socle les objectifs avaient été atteints.

Nous avons rappelé que l'on ne pouvait pas se satisfaire de l'item « assez satisfaisant », le Directeur s'interroge à l'inverse sur l'item « passable » qu'il juge acceptable et donc non négatif.

Nous avons également alerté la direction contre son excès d'optimisme, seul le socle est évalué pour l'instant ; ce n'est qu'à l'issue des blocs fonctionnels et de la formation pratique que l'on pourra déterminer si les objectifs de la formation sont atteints.

Ces évaluations mettent en avant le caractère trop généraliste de la partie socle, que nous dénonçons depuis la présentation de la réforme.

La direction nous répond que cette partie a pour objectif d'apprendre à devenir fonctionnaire, nous aurions préféré fonctionnaire de la DGFIP !

Cependant la direction de l'ENFIP réfléchit à éventuellement réduire le poids du management en socle pour le transférer en blocs fonctionnels.

Concernant le déroulement de cette nouvelle formation, nous avons déploré l'absence de visibilité, on découvre les problèmes les uns après les autres sans aucune anticipation et les solutions sont fabriquées en dernière minute.

Cette situation est normale pour la direction de l'ENFIP, c'est inhérent à toute mise en place de réforme.

Nous avons demandé des précisions sur la suite de la scolarité (épreuves des BF, accompagnement de la formation pratique...), il nous a été répondu que l'on avait encore le temps de traiter ces sujets !

Enfin sur la construction de certains blocs fonctionnels rendant les emplois du temps rigide, l'ENFIP assume, c'est une décision pédagogique qui a été prise, en écartant volontairement les problèmes d'organisation induit.

C'est aux établissements de trouver les solutions adaptées pour y remédier (jumelage, recours aux enseignants de Noisy à Noisiel, recours envisagé à des professionnels associés).

Nous avons rappelé que la fragilité de nos établissements dans certains domaines est connue depuis longtemps, nous regrettons l'absence d'anticipation de la direction, et nous alertons pour l'année prochaine où les volumes de stagiaires (contrôleurs notamment) seront beaucoup plus importants.

Seul un recrutement conséquent et adapté permettra à l'ENFIP de faire face correctement à cette situation.

4. La montée importante de la charge de travail pour les enseignants de tous les établissements et la mise en place d'une nouvelle organisation Noisy/Noisiel :

La direction de l'ENFIP reconnaît que la charge de travail cette année est importante pour tous (établissements et siège) du fait notamment de la mise en place de la réforme de la formation des inspecteurs et d'un volume conséquent de stagiaires.

C'est d'ailleurs pour cette raison que les agents C n'ont pu être accueilli en établissement.

Les rencontres que le siège a eu avec les enseignants de différents établissements ont de plus permis de mettre en lumière la souffrance de certains collègues.

La direction est également consciente que la réforme de la formation des A n'est pas achevée, il reste notamment à construire les passeports de formation qui devront obligatoirement la compléter.

La direction nous a annoncé la création d'un groupe de travail documentation ayant pour objectif de recenser l'ensemble des travaux documentaires de l'ENFIP, puis de les prioriser afin de déterminer l'organisation à retenir.

Nous avons à nouveau rappelé les facteurs qui ont conduit à cette augmentation de la charge de travail de tous les enseignants (préparation des nouveaux cours, nouvelles méthodes, fin de l'écriture des blocs fonctionnels, volume de stagiaires, multiplication des publics...), ainsi que les événements à venir : mise à jour (ou réécriture) de la formation des A,

volumétrie inédite des stagiaires en septembre 2019.

Dans ces conditions il n'est pas envisageable de se lancer dans une réforme des formations des B et des C sans avoir au préalable avoir tiré tous les enseignements de la réforme des A et sans avoir considérablement renforcé les établissements de l'ENFIP.

Concernant l'adaptation de la formation des A, nous considérons que l'approche doit être globale (socle, BF, formation pratique et passeport), et que les objectifs et le contenu de chacune des 4 parties devra faire l'objet d'évaluation en vue de leur amélioration.

Concernant les effectifs de l'ENFIP, nous avons insisté sur l'établissement de Noisiel clairement sous-dimensionné pour faire face aux volumes d'inspecteurs affectés en fiscalité.

Nous avons salué les collègues de Noisy qui par esprit de solidarité, plus que de volontariat, viennent prendre en charge une partie des enseignements à Noisiel.

Cependant nous avons rappelé que cette solution ne peut être que provisoire et qu'elle doit respecter certaines règles : le « volontariat », une approche globale par l'établissement de Noisy de la charge de travail des collègues bi-établissements, et des conditions matérielles optimales.

5. Les prochaines réformes de la scolarité des agents B et C :

La direction de l'ENFIP nous a indiqué que la réforme de la formation des LEP/LA, 6 semaines de socle en juin/juillet puis 4 mois de bloc fonctionnels (celui des IS) entre septembre et décembre, était encore en cours d'arbitrage à la DG.

Devant cette incertitude il n'a pas été possible de connaître les établissements d'accueils de ce public pour la première et la deuxième partie de leur formation.

Concernant la réforme de la scolarité des B (et celle des C qui semblerait être liée), compte tenu du calendrier et du travail restant à faire sur celle des A, la rentrée 2019 devrait être écarté au profit de celle de 2020.

Une présentation aux organisations syndicales nationales seraient prévues.

Nous avons d'ores et déjà alerté sur l'inopportunité et la faisabilité de cette réforme à l'échéance 2020.

En effet, sur le fond, nous maintenons qu'il est indispensable de prendre du recul sur la réforme de la scolarité des A avant de se lancer dans une nouvelle réforme d'ampleur.

Sur la forme, il est illusoire de croire que l'ENFIP sera en capacité à

partir de septembre 2019 (il est fort peu probable que les travaux puissent commencer avant que qu'aucun projet n'est officiellement sur la table), de mener de front la formation de tous les publics dans des volumes inédits, de mettre à jour la formation des A, de construire les passeports complémentaires de formation des A, et de mener à bien une nouvelle réforme pour les B et les C.

De plus la construction à marche forcée de la formation des A, éclatée entre tous les établissements, n'a pas rendu possible la mise en place dans Scenari d'une structure permettant la mutualisation des contenus.

Dans ces conditions le report de tout projet à 2021 semble être un minimum.

En conclusion nous avons rappelé :

- qu'il était impératif d'anticiper davantage les charges de travail tant en animation qu'en écriture et cela pour tous les établissements ;

- que concernant la réforme des scolarités des B et C, celle-ci ne pouvait être faite efficacement qu'après synthèse préalable de celle des A et prise en compte des corrections nécessaires.

Ainsi nous exigeons que ce projet de réforme soit reporté à l'horizon 2021.